



Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22 FEV. 2024

ID : 085-200061265-20240215-2024_1_11-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 19

DELIBERATION
DL CIAS 2024-1-11

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 22 FEV. 2024
- la publication le : 22 FEV. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 8 février, s'est réuni à 18h00 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Nadine LECART, Denise RENAUD, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Dominique SIONNEAU, François BLANCHET à Thierry FAVREAU, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Marie Renée GAZEAU est désignée secrétaire de séance.

**Approbation des tarifs 2024 du
SAAD du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

1008 27113

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

22 FEV. 2024

S²LO

ID : 085-200061265-20240215-2024_1_11-DE

En application de l'article R.123-20 du code de l'action sociale et des familles, il convient de fixer les tarifs horaires des interventions du SAAD au sein de la Résidence des Primevères. Pour information le taux directeur qui avait été autorisé par le Conseil Départemental en 2023 pour les SAAD était de 4.546%.

Il est proposé d'appliquer pour l'année 2024 le taux directeur arrêté pour les SAAD soit 5.95% maximum.

Interventions tâches domestiques	Tarifs Horaires 2023	Tarifs Horaires 2024
Tarif régulier (1h minimum)	23 €	24.40 €
Dimanche et jours fériés	25.42 €	27 €
Interventions assistance à la personne	Tarifs Horaires 2023	Tarifs Horaires 2024
Tarif régulier (1h minimum)	23 €	24.40 €
Dimanche et jours fériés	25.42 €	27 €
Interventions modulées assistance à la personne et tâches domestiques	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Tarif 1/2 h	11.31 €	12.20 €
Dimanche et jours fériés	12.71 €	13.50 €
Tarif 1/4h	5.65 €	6.10 €
Dimanche et jours fériés	6.37 €	6.75 €

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-12 et suivants, et R.123-20,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le BP 2024 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant le taux directeur arrêté par le Département de la Vendée pour les SAAD,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les montants des interventions tarifées pour les activités liées au SAAD du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, tel qu'ils figurent au rapport et en annexe à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 20 février 2024,
Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.